



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 17 juin 2019, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 17h00, dont avis public a dûment été affiché, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire Mario Lasalle :

Daniel Leblanc  
Audrey Desrochers  
André Picard  
Jean Brousseau  
Sylvie Frigon  
Claude Laporte

Sont également présents, monsieur Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Joanie Lagarde secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Crabtree.

**2019-1706-228**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2019-1706-229**

**RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 17 juin 2019.

**ADOPTÉ**

**2019-1706-230**

**ADOPTION DES COMPTES**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du lot 3, du 13 juin 2019, d'une somme de 17 246,25 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**2019-1706-231**

**REDDITION DE COMPTE POUR FINALISER LA PREMIÈRE PHASE DU PROJET DE LA PLACE ADOS**

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directrice adjointe aux travaux publics à présenter une reddition de compte pour clore le dossier de la Place Ados - phase 1, afin de présenter une nouvelle demande (phase 2) pour ajouter certains éléments au projet ;

**ADOPTÉ**

**2019-1706-232**

**AUTORISATION DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (FDT/RURALITÉ)**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers.

**QUE** la directrice adjointe aux travaux publics soit autorisée à présenter une demande de subvention dans le cadre du FDT/ruralité pour la suite et la fin de l'aménagement de la Place Ados au parc Denis-Laporte.



N° de résolution  
ou annotation

**2019-1706-233**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**QUE** le maire et le directeur général de la Municipalité soient autorisés à signer l'entente ;

**QUE** le montant demandé au FDT soit de 27 390,56 \$, somme représentant 80 % du projet, tandis que la Municipalité s'engage à injecter les 35 % restant, soit une somme de 15 264,44 \$, pour une somme globale de 42 655 \$.

**ADOPTÉ**

**EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU QUE** le rapport de diagnostic organisationnel du Réseau du Conseil des Sages, présenté au conseil le 17 avril 2019 mentionne que les fonctions de direction de l'urbanisme et de gestion des bâtiments comportent toutes les deux trop de tâches pour être assumées par un seul employé ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'embaucher une ressource spécialisée en urbanisme et en environnement ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree a lancé un concours pour pourvoir le poste de coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement et qu'un avis à cet effet a été publié dans les journaux locaux, dans les universités offrant un programme d'urbanisme, sur les sites spécialisés en recherche d'emploi et sur les réseaux sociaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu 7 candidatures pour pourvoir le poste ;

**ATTENDU QUE** parmi les candidatures reçues, 3 ont satisfait les critères de qualification d'une première sélection ;

**ATTENDU QUE** les personnes satisfaisant les critères de sélection ont subi un examen écrit et une entrevue devant un comité de sélection formé de Mario Lasalle, Marie-Josée Casaubon, Jean Brousseau et Pierre Rondeau ;

**ATTENDU QUE** madame Barbara Fréchette Figueroa a été retenue comme la candidate présentant le meilleur dossier et la meilleure performance lors des étapes de sélection ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Fréchette Figueroa ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

**QUE** Barbara Fréchette Figueroa soit embauchée à titre de coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement de la Municipalité de Crabtree aux conditions suivantes :

- 1) Elle occupera la fonction coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement à compter du 18 juin 2019 dont les principales fonctions d'inspection seront :
  - a. Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme (A-19.1, art. 119, par. 7 et art. 63, al. 2);



N° de résolution  
ou annotation

- b. Fonctionnaire responsable l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 8, art. 88);
- c. Fonctionnaire responsable de l'application Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3, art. 3)
- d. Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la LCM (LCM, art. 35);
- e. Personne responsable de la répression des mauvaises herbes (A-2, art. 7 et 8);
- f. Personne responsable de la surveillance des chiens errants (A-2, art. 13 et 14);
- g. Inspectrice municipale; et officière municipale responsable de l'application des règlements municipaux suivants :
  - i. Règlement 97-006 et ses amendements relatif aux rejets dans le réseau d'égout;
  - ii. Règlement 97-007 et ses amendements relatif aux branchements à l'égout;
  - iii. Règlement 98-028 et ses amendements relatif aux chiens;
  - iv. Règlement 2008-151 et ses amendements concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;
  - v. Règlement 2012-210 et ses amendements régissant l'usage de l'eau sur le territoire de la municipalité de Crabtree;
  - vi. Règlement 2016-281 et ses amendements régissant la gestion des matières résiduelles;
  - vii. Règlement 2018-320 et ses amendements régissant la pose de compteurs d'eau et fixant les modalités pour imposer une tarification pour la consommation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

2) Elle aura une période de probation qui se terminera le 18 décembre 2019 ;

3) **QUE** la candidate consente à une vérification des antécédents judiciaires

4) **QUE** le salaire annuel brut soit fixé à l'échelon 0 de l'échelle salariale (échelle 0 à 7) contenu dans la politique salariale 2019 révisée et adoptée le 6 mai 2019 ;

5) **QUE** les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2007-135 et ses amendements décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux :

- a) À l'exception du Régime de retraite simplifié RRS qui prendra effet à la fin de la période de probation;
- b) Le délai prévu d'admissibilité à l'assurance collective sera de trois mois après la date d'embauche.

**ADOPTÉ**

**2019-1706-234**

**MODIFICATION DU TITRE DE LA DÉFINITION DE TÂCHES  
POUR LA DIRECTRICE ADJOINTE AUX TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** le 3 juin 2019 le conseil adoptait la résolution 2019- 0306-218, concernant les définitions de tâches ;

**ATTENDU QU'**on aurait dû inscrire *directrice adjointe aux travaux publics* plutôt qu'*adjointe au directeur des travaux publics* ;



N° de résolution  
ou annotation

**2019-1706-235**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu :

**QUE** soit corrigé le titre de l'emploi dans la définition de tâches pour y inscrire : directrice adjointe aux travaux publics.

**ADOPTÉ**

**MODIFICATION DU TITRE DE JUSTINE JETTÉ-DESROSIERS**

**ATTENDU QUE** le rapport de diagnostic organisationnel du Réseau du Conseil des Sages, présenté au conseil le 17 avril 2019 mentionne que les fonctions de direction de l'urbanisme et de gestion des bâtiments comportent toutes les deux trop de tâches pour être assumées par un seul employé ;

**ATTENDU QUE** Justine Jetté-Desrosiers a choisi d'orienter ses tâches vers la gestion des bâtiments et la voirie ;

**ATTENDU QU'**une nouvelle ressource a été engagée pour assumer les tâches reliées à l'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** les conditions salariales de madame Jetté-Desrosiers soient conservées sans modification;

**QUE** dorénavant le titre relié à la fonction sera *directrice adjointe aux travaux publics*;

**QUE** la définition de tâche soit celle revue et présentée au conseil municipal;

**ADOPTÉ**

**2019-1706-236**

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 relatif au stationnement sur le territoire de la municipalité de Crabtree afin d'augmenter le nombre de vignettes pour les commerces.

**2019-1706-237**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-341 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Le conseiller Jean Brousseau a déposé aux membres du conseil municipal le projet de règlement 2019-341 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 relatif au stationnement sur le territoire de la municipalité de Crabtree afin d'augmenter le nombre de vignettes pour les commerces.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

## PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 15.**

  
Mario Lasalle, maire

  
Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.